



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS
DE TECHNICIEN D'INSEMINATION DANS LES
ESPECES BOVINE, CAPRINE ET OVINE.**

REFERENTIEL D'ACTIVITES

La reproduction du troupeau est une préoccupation majeure des éleveurs, à la fois sur la quantité des individus, mais aussi sur le développement et la préservation des qualités du cheptel et sa bonne santé. L'insémination artificielle est un outil privilégié pour atteindre cet objectif. Elle permet d'apporter une amélioration génétique rapide qui garantit la qualité sanitaire des produits.

C'est pendant la seconde guerre mondiale que les pionniers Martial Laplaud et Robert Cassou ont mis au point la technique de l'insémination animale en France. Le but était de reconstituer rapidement le cheptel français décimé, et d'éradiquer les maladies dont celles transmissibles à l'homme.

Dans les exploitations agricoles, le technicien inséminateur est un intervenant précieux. Bien au-delà de la maîtrise technique du geste d'insémination, il connaît les animaux et conseille les éleveurs sur les stratégies à mettre en œuvre en fonction de l'effet recherché (élevage pour la viande, le lait...). Il contribue ainsi à l'optimisation de la gestion des élevages, à un plus grand confort de travail et à développer les performances des troupeaux. Son intervention est justifiée par le bénéfice qu'en tire l'exploitant.

Les techniciens d'insémination doivent détenir le certificat d'aptitude aux fonctions de technicien d'insémination délivré par un centre d'évaluation habilité par le ministre chargé de l'agriculture, après avis d'une commission dont la composition est fixée par arrêté de ce ministre (article R653-87 du Code rural et de la pêche maritime). La formation présentée ici permet l'acquisition de ce certificat d'aptitude.

Le technicien d'insémination réalise l'acte d'insémination artificielle. Il assure la gestion et la traçabilité des doses du dépôt de semence déclaré et enregistre chaque insémination transmise au système national d'insémination génétique concerné. Le technicien d'insémination respecte les règles de bonnes pratiques et la réglementation concernant le bien-être animal, l'hygiène et la sécurité.

Outre le geste technique, le technicien d'insémination se tient informé des innovations technologiques. Il élabore des plans d'accouplement qu'il propose à l'éleveur pour répondre à ses objectifs. En cela, il a une réelle activité de conseil auprès des éleveurs.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS
DE TECHNICIEN D'INSEMINATION DANS LES
ESPECES BOVINE, CAPRINE ET OVINE.**

REFERENTIEL DE COMPETENCES

Réaliser l'acte d'insémination artificielle :

contrôler l'aptitude de la femelle à être inséminée par tous les moyens appropriés ;

mettre en place la semence fraîche ou congelée en respectant les bonnes pratiques techniques, tant pour la manipulation et la décongélation éventuelle des doses de semence que pour le geste opératoire ;

mettre en place les traitements de maîtrise des cycles dans le respect de la réglementation en matière de pharmacie vétérinaire.

Assurer la gestion et la traçabilité des doses du dépôt de semence déclaré :

entretenir la cuve cryogénique et gérer le dépôt de doses de semence ;

tenir à jour l'inventaire du dépôt de doses de semence et le plan de cuve ;

s'assurer de la traçabilité des doses de semence.

Enregistrer chaque insémination transmise au système national d'information génétique concerné :

connaître la réglementation communautaire en vigueur en matière de circulation et stockage des semences et normes sanitaires et zootechniques applicables aux reproducteurs admis à l'insémination ;

connaître la réglementation interne en vigueur en matière de circulation et stockage des semences; normes sanitaires et zootechniques applicables aux reproducteurs admis à l'insémination et mise en place de la semence.

Respecter les règles de bonnes pratiques et la réglementation concernant le bien-être animal, l'hygiène et la sécurité.



REFERENTIEL D'EVALUATION

L'évaluation se déroule en deux parties et trois épreuves :

1. Une partie écrite avec deux épreuves type questionnaire à choix multiples, l'une sur la réglementation et l'autre sur les connaissances scientifiques et techniques.

Les questionnaires sont distribués aux candidats et corrigés par le jury. Ils proviennent d'une base de donnée et les questions sont tirées au sort.

Pour les bovins, 40 questions sur la réglementation en une heure et 80 questions sur les connaissances scientifiques et techniques en deux heures. Un minimum de 12/20 à chaque questionnaire est requis pour que l'épreuve soit réussie.

Pour les caprins et les ovins, 40 questions sur la réglementation en une heure et 40 questions sur les connaissances scientifiques et techniques en une heure. Un minimum de 12/20 à chaque questionnaire est requis pour que l'épreuve soit réussie.

2. Une partie pratique comportant une mise en situation professionnelle.

L'épreuve dure 30 minutes et l'évaluation se fait selon une grille. Le candidat a réussi si 75 % au moins des points visés ont été réalisés correctement. Certains points, jugés incontournables pour un technicien de l'insémination, sont éliminatoires en cas d'échec.

Un jury constitué par le centre d'évaluation valide les épreuves et la grille d'évaluation ; il vérifie le déroulement de l'épreuve. Il contrôle et valide les résultats.

Lorsque le jury a déclaré que le candidat a réussi l'épreuve permettant d'obtenir le certificat d'aptitude à la fonction de technicien de l'insémination, le centre d'évaluation délivre le certificat en précisant l'espèce concernée. Ce certificat est un document nominatif, daté et numéroté.

Le référentiel d'évaluation est le suivant :

CONTENUS (FORMATION)	COMPÉTENCES ATTENDUES (évaluation)
Etre capable de réaliser l'acte d'insémination en respectant le bien-être animal, les règles d'hygiène et de sécurité et la réglementation	
Connaissances générales : - Caractéristiques générales des animaux de l'espèce considérée ;	Reconnaître les races ou types génétiques et leurs principales particularités zootechniques.

<ul style="list-style-type: none"> - Anatomie des appareils reproducteurs mâle et femelle dans l'espèce considérée ; - - Physiologie de la reproduction des femelles de l'espèce considérée. 	<p>Situer avec précision les différentes parties des appareils reproducteurs en indiquant les principales fonctions.</p> <p>Caractériser le cycle sexuel, la gestation et le post-partum chez la femelle. Savoir expliquer les bases physiologiques de la conduite de l'insémination artificielle. Identifier les anomalies physiologiques courantes et en indiquer les conséquences zootechniques. Présenter les éléments des modifications physiologiques induites par la gestation et les moyens de les constater. Présenter la maîtrise des cycles et les principales méthodes</p>
<p>L'amélioration génétique.</p>	<p>Exposer les objectifs et les principes de l'amélioration génétique. Interpréter et utiliser les documents techniques relatifs aux reproducteurs</p>
<p>L'insémination artificielle. Le geste opératoire. Les règles de sécurité.</p>	<p>Manipuler et, si nécessaire, décongeler la semence dans le respect des règles techniques et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Mettre en place la semence dans le respect du bien-être animal, des règles d'hygiène et de sécurité. Mettre en place les traitements de maîtrise des cycles dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.</p>
<p>La réglementation.</p>	<p>Appliquer la réglementation concernant la monte publique, l'insémination artificielle, le bien-être animal ; et la mise en place des traitements de maîtrise des cycles.</p>
<p>Etre capable de gérer le dépôt de semence dans le respect de la réglementation et des règles d'hygiène</p>	
<p>Le dépôt de semence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La cuve ; - Les documents. 	<p>Entretenir la cuve cryogénique pour assurer une bonne conservation de la semence. Tenir les documents obligatoires : plan de cuve et registre des stocks des doses reçues. Tenir et transmettre les enregistrements d'insémination pour répondre à l'objectif de traçabilité de la semence.</p>
<p>La réglementation</p>	<p>Appliquer la réglementation concernant la gestion du dépôt de semence.</p>